Le droit d’auteur pour les étudiants en architecture

ARC-6001 Introduction à la recherche

Marie-Ève Truchon, technicienne en documentation

17 septembre 2018

bibl.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL
Bibliothèque

Sauf le matériel utilisé avec autorisation.

Plan de la présentation

- Notions de base sur le droit d'auteur
- Le droit d'auteur et le travail collaboratif (co-auteur)
- Plagiat vs violation du droit d'auteur
- Le droit d'auteur à l'UL
- Mémoires et thèses (propriété des travaux et consentements)
- Rechercher du matériel libre de droit
- Publication
  - » Conserver ses droits

Objectifs

- Savoir quand et comment citer la source d'une œuvre et quand demander une permission afin d'utiliser l'œuvre d'autrui

- Comprendre que le droit d'auteur est une construction juridique et sociale qui varie selon la culture

- Connaitre le but et quelques caractéristiques distinctives du droit d'auteur, notamment l'utilisation équitable, le libre accès et le domaine public

Source : Association of College and Research Libraries (2015). Framework for Information Literacy for Higher Education. Repéré à http://www.ala.org/acrl/standards/ilframework (page consultée 20160913)

Quiz introductif

Source : Écouter des questions par Nicolas / CC BY-SA 3.0

Question

Je suis le titulaire du droit d'auteur sur mon mémoire ou ma thèse fait(e) à l'UL. Vrai ou faux?

Vrai. En vertu de l'art. 6.01 du Règlement sur la propriété intellectuelle de l'UL, les étudiants sont titulaires du droit d'auteur sur leurs travaux.

Question

Je peux éviter d'avoir à obtenir l'autorisation du titulaire du droit d'auteur en modifiant ou en adaptant une œuvre existante. Vrai ou faux?

Faux. Seul le titulaire du droit d'auteur a le droit de modifier son œuvre. Des exceptions prévues à la *Loi sur le droit d'auteur* peuvent s'appliquer, notamment l'utilisation équitable.

Définition du droit d'auteur

Le droit d'auteur est un cadre juridique qui protège les créateurs d'œuvres littéraires, artistiques, dramatiques et musicales en établissant les droits **économiques** et **moraux** qui permettent aux créateurs de :

- Contrôler l'adaptation, la reproduction, la communication et la publication de leurs œuvres
  - » En contrepartie d'une rémunération
- Recevoir une attribution appropriée
- Protéger l'intégrité de leurs œuvres

Qu’est-ce qui est protégé?

Source : Chainlink fence in sun / CC0 1.0 Universal (CC0 1.0)

Critères

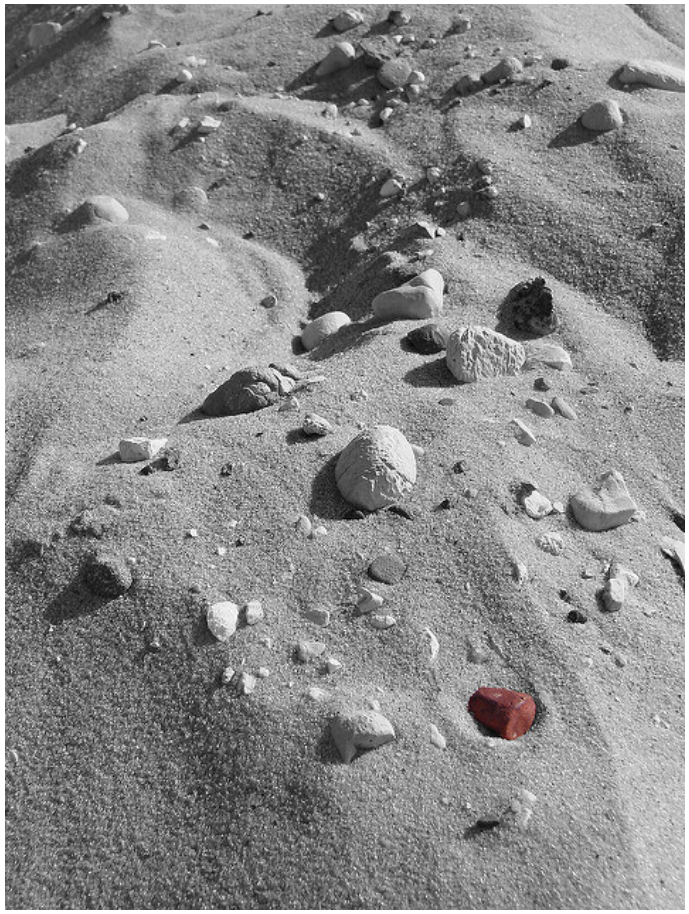

Originalité

Fixation

Source : Originality par Denae Dietlein / CC BY-SA

Originalité en droit

Construction Denis Desjardins inc. c. *Jeanson*, 2010 QCCA 1287

✓ Produit du talent et du jugement du concepteur

✗ mérite artistique

✗ goûts personnels

✗ toute autre forme d'appréciation subjective

Source : Reproduit avec l'aimable autorisation de Construction Denis Desjardins inc.

Question

Si le symbole © n'apparait pas sur une image, elle n'est pas protégée par la *Loi sur le droit d'auteur*. Vrai ou faux?

Faux. Au Canada, une œuvre originale est protégée dès qu'elle est exprimée. Aucune autre formalité n'est nécessaire.

Le logo © n’est donc pas obligatoire

Source : Copyright logo par Mikeblogs / CC BY 2.0

Qui possède un droit d'auteur?

« Sous réserve des autres dispositions de la présente loi, l'auteur d'une œuvre est le premier titulaire du droit d'auteur sur cette œuvre. » (art. 13 (1) LDA)

Source : Aerial view of typewriter, eyeglasses and notebook on table / CC0

Source : Aerial view of laptop, notebook, mobile phone and coffee cup on wooden table / CC0

Droits économiques

- Adaptation
- Reproduction
- Communication
- Publication

Source : Pièces de monnaie par stevepb / CC0

Droits moraux

Flightstop de Michael Snow

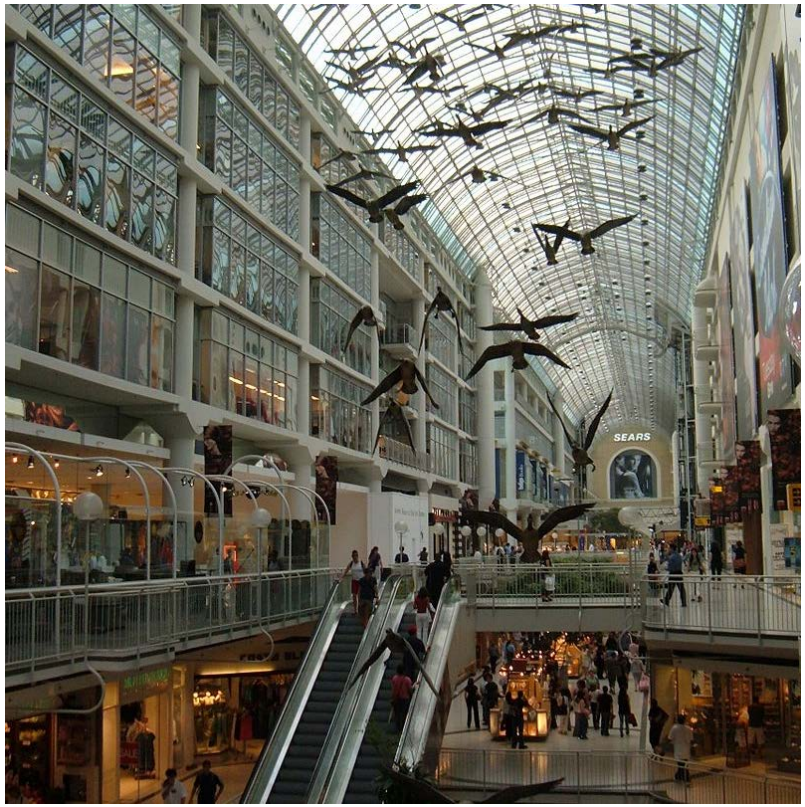

- Intégrité
- Paternité

Source : Toronto Eaton Centre, facing north par IVY / CC BY-SA 3.0

Plusieurs auteurs?

Œuvres de collaboration vs œuvre collective

Source : L'Équipe par rawpixel / CC0 1.0

Œuvre architecturale

Définition

- Œuvre artistique : « Sont compris parmi les œuvres artistiques les peintures, dessins, sculptures, **œuvres architecturales**, gravures ou photographies, les œuvres artistiques dues à des artisans ainsi que les graphiques, cartes, plans et compilations d' œuvres artistiques (*artistic work*) » (art. 2 LDA)
- Œuvre architecturale : « Tout bâtiment ou édifice ou tout modèle ou maquette de bâtiment ou d'édifice (*architectural work*) » (art. 2 LDA)
- La publication = l'édification ou l'incorporation d'une œuvre artistique à celle-ci

Actes licites

Reproduire une œuvre architecturale dans une peinture, un dessin, une gravure, une photo ou une œuvre cinématographique

Sources : PLB. (s.d.). T-shirts et plus. Repéré à http://www.plb-store.com/J-aime-Montr-al-T-shirt-p/w-jaime-montreal.htm
L'Homme, sculpture by Alexander Calder (1967) par Ronan_ / CC-BY 2.0

Conditions

La reproduction ne doit pas avoir le caractère de dessins ou plans architecturaux

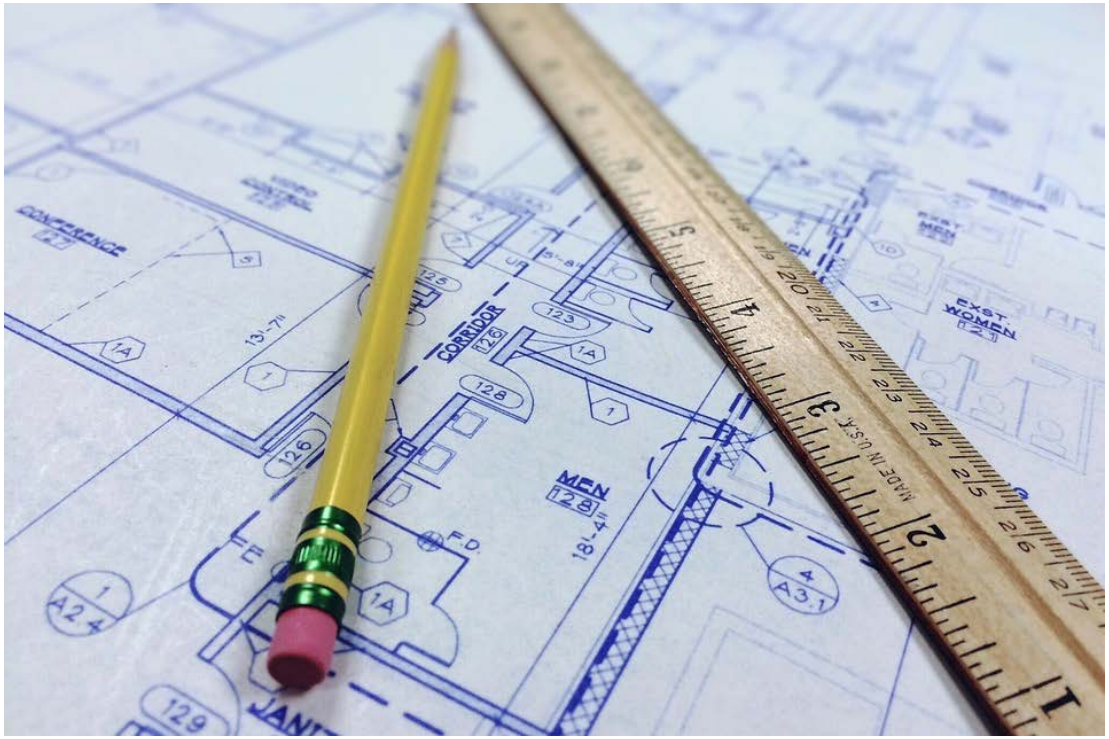

Source : Plan directeur par Wokandapix / CC0

Durée du droit d’auteur

Source : Ville-skyline-horloge-temps par geralt / CC0 1.0

Durée du droit d'auteur par pays

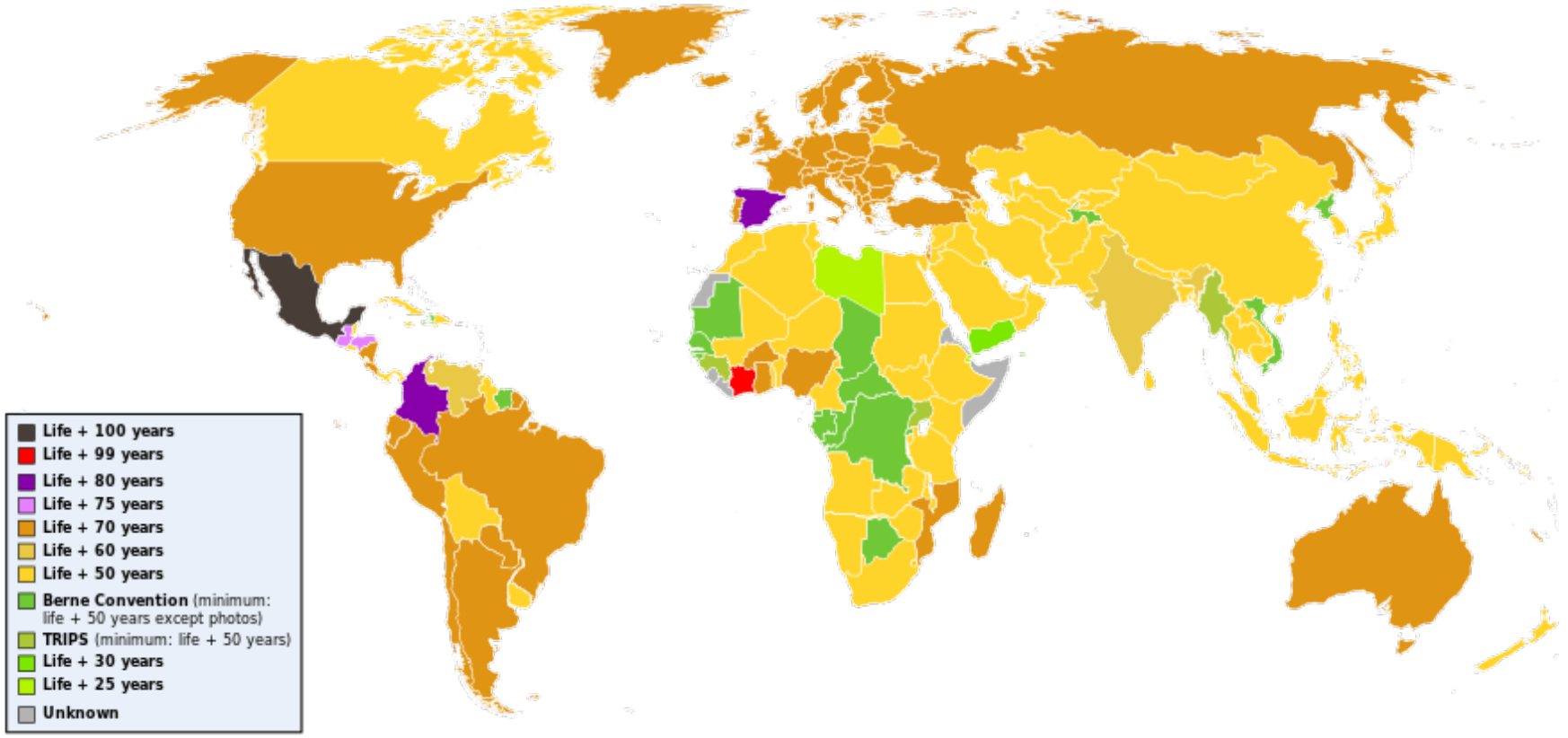

Source : Worldwide map of copyright term length par Balfour Smith / CC BY 3.0

Domaine public

Source : Public Domain Mark button par Creative Commons / CC BY 4.0

Source : CC Zero Mark button par Creative Commons / CC BY 4.0

Titulaire renonce à ses droits

Source : Copyright Iain par Iain Farrell / CC BY-ND

Les attributs des licences Creative Commons

- Attribution (BY)
- Partage aux mêmes conditions (SA)
- Pas d'utilisation commerciale (NC)
- Pas de modification (ND)

Licences Creative Commons

Désignation complète du contrat	Terme abrégé	Symboles
Zéro	CC-**Zero**	
Attribution	CC-**BY**	
Attribution Partage des conditions initiales à l'identique	CC-**BY-SA**	
Attribution Pas de modification	CC-**BY-ND**	
Attribution Pas d'utilisation commerciale	CC-**BY-NC**	
Attribution Pas d'utilisation commerciale Partage des conditions initiales à l'identique	CC-**BY-NC-SA**	
Attribution Pas d'utilisation commerciale Pas de modification	CC-**BY-NC-ND**	

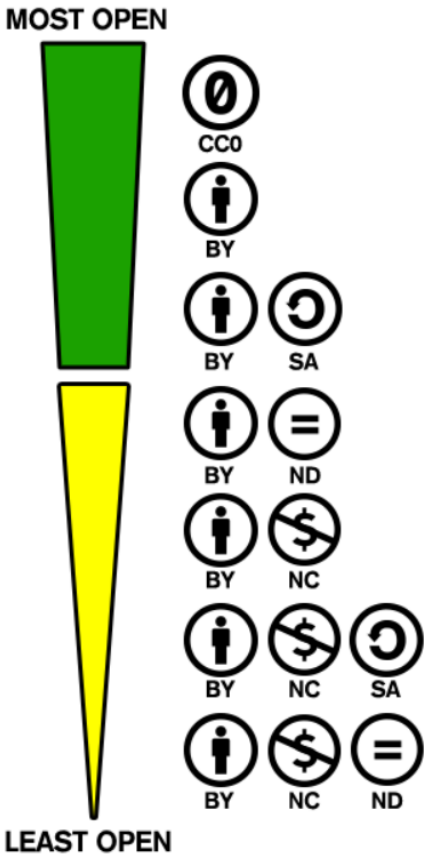

Source : Licence Creative Commons. Repéré à https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_Creative_Commons (page consultée le 30 septembre 2016)

Exemple : The Noun Project

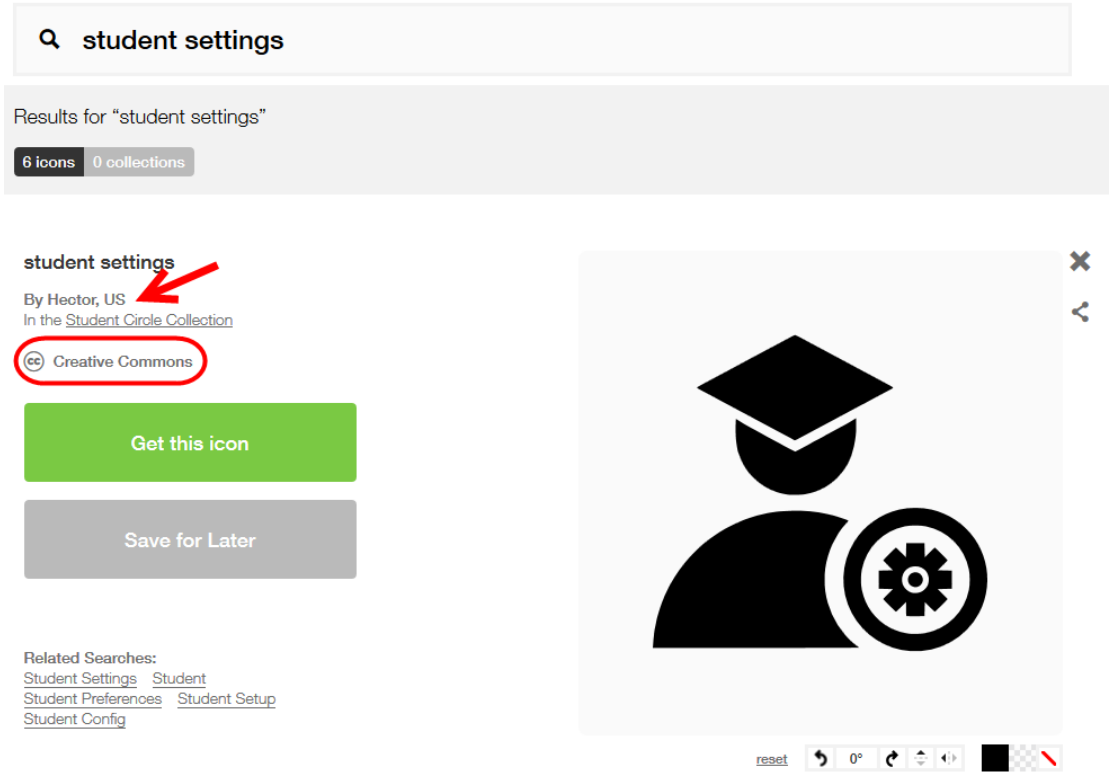

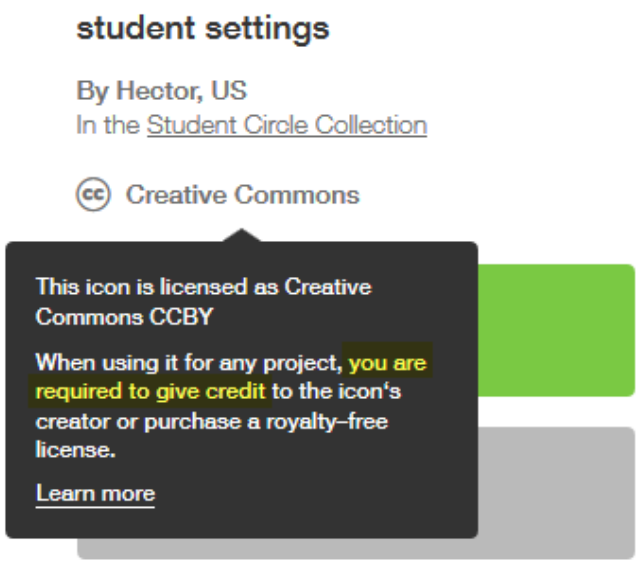

Source : https://thenounproject.com/search/?q=student%20settings&i=732591

Contre-exemple : Thinkstock

Royalty-free licence (traduction licence libre de droit)

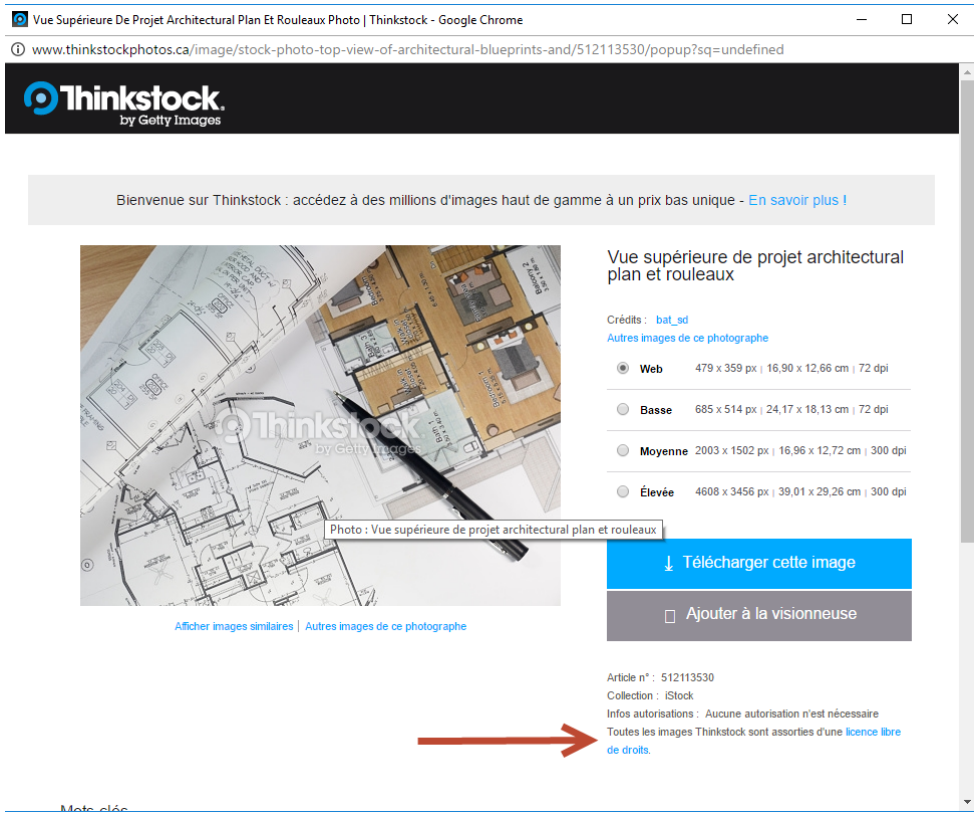

Source : http://www.thinkstockphotos.ca/image/stock-photo-top-view-of-architectural-blueprints-and/512113530/popup?sq=M|Images%20similar%20to:%20512113530|512113530/f=CPIHVX/s=DynamicRank

Question

Je peux copier une photographie d'un livre dans ma thèse sans autorisation si celle-ci représente 10% et moins de l'ouvrage. Vrai ou faux?

Faux. Des œuvres telles que des graphiques, des diagrammes, des cartes, des photographies, des diagrammes, des figures ou des dessins sont considérées comme complètes et autonomes qui exigent l'autorisation du titulaire du droit d'auteur avant d'être reproduites dans une thèse. L'utilisation équitable peut être applicable.

Utilisation équitable

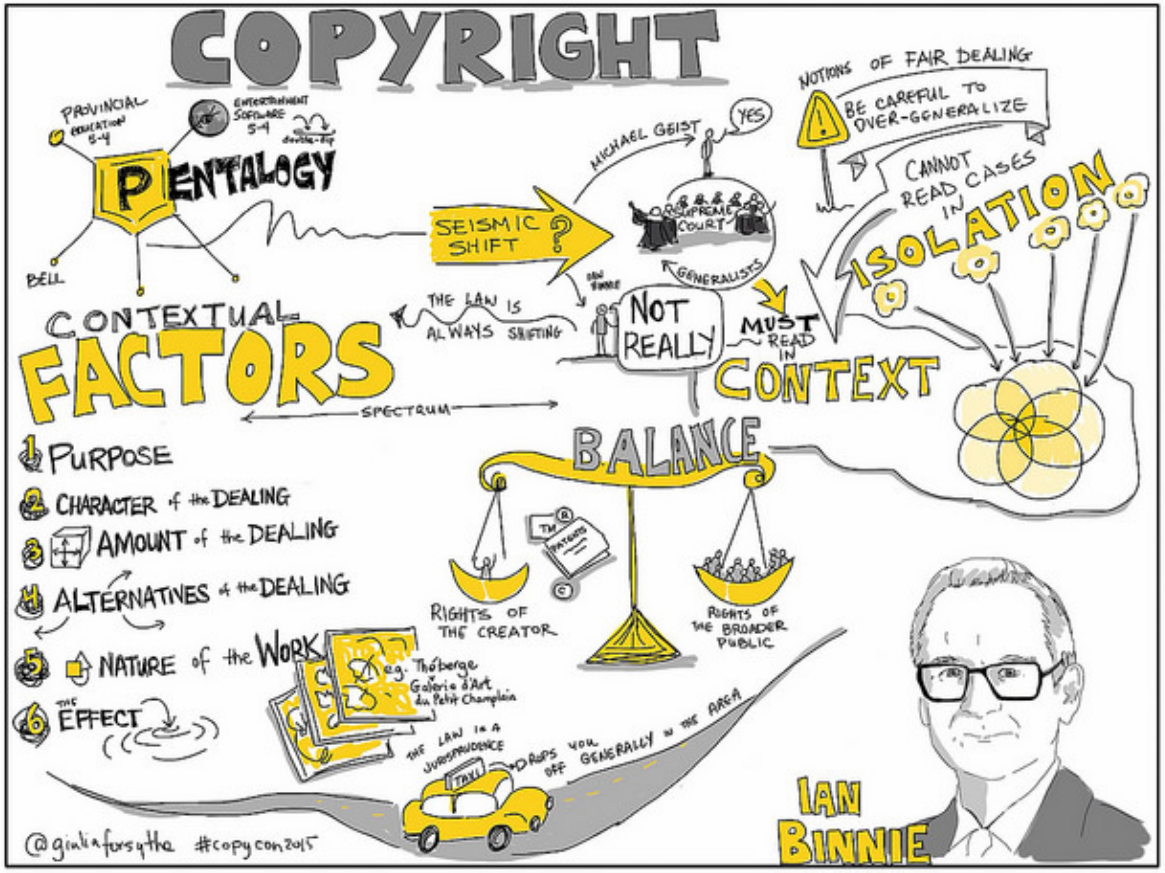

Source : Ian Binnie, Copyright Pentalogy: Seismic shift (or not) par Giulia Forsythe / CC BY 2.0

Utilisation équitable (suite)

Critère	Explication
But de l'utilisation	Éducation, recherche, étude privée, critique, compte-rendu, communication de nouvelle, parodie et satire
Nature de l'utilisation	Une copie vs copies multiples ; distribution limitée vs large ; utilisation temporaire vs permanente
Ampleur de l'utilisation	Partie copiée par rapport à l'œuvre entière
Existence d'une **solution de rechange** à l'utilisation	Alternatives à l'utilisation?
Nature de l'œuvre reproduite	Œuvre publiée ou non publiée
Effet de l'utilisation sur l'œuvre	Effet sur le marché de l'utilisation de l'œuvre

Exemple : utilisation équitable

Critère	Explication
But de l'utilisation	Éducation ou Recherche
Nature de **l'utilisation**	Distribution limitée; utilisation temporaire
Ampleur de l'utilisation	Œuvre entière = 100% image
Existence d'une **solution de rechange** à l'utilisation	Peut-être que d'autres photos en libre accès ou sous licence de la BUL, mais c'est vraiment cette photo qui illustre le mieux votre propos.
Nature de **l'œuvre** reproduite	Œuvre publiée
Effet de l'utilisation sur l'œuvre	Pas de réel marché à l'œuvre sinon que cela fait de la publicité

Plagiat vs violation du droit d'auteur

Source : The Plagiarism par Alexey Druzhinin/ CC BY

Citer ses sources

Un lecteur doit être capable de retrouver la source utilisée.

Source : Down the Rabbit Hole par valkyrieh116 / CC BY-SA 2.0

Plagiat à l'UL

Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, notamment les art. 30, 34, 46, 74

- Art. 30 : « Emprunter, paraphraser, reformuler ou résumer dans un document ou un travail, en tout ou en partie, les idées, les propos ou l'œuvre d'autrui sans en indiquer la source et sans identifier les passages comme citations, le cas échéant; ou toute forme de plagiat »
- Les étudiants pris en défaut sont sanctionnés en fonction de la gravité de la faute commise
- Plagiat dans un travail d'équipe collectif : seul l'individu concerné est pénalisé

Question

Je peux ajouter un article que j’ai publié dans ma thèse parce que je suis titulaire du droit d’auteur. Vrai ou faux?

Faux probablement. Sauf si vous avez négocié avec l'éditeur pour conserver le droit d'auteur sur votre travail, il est probable que le droit d'auteur a été transféré à l'éditeur dans votre contrat d’édition.

Si c’est le cas, vous devez obtenir sa permission afin de copier une partie substantielle.

Enfin, vous devez indiquer dans votre thèse la référence à la publication antérieure sous peine de vous autoplagier.

Mémoires et thèses – quand demander une permission?

- Utilisation de visuels de toute forme
- Les citations longues ou extraits importants d'une même source
- Utilisation de vos propres travaux s'ils ont été publiés
- Utilisation d'œuvres pour lesquelles vous êtes coauteur
- Utilisation de scripts et d'enregistrements d'un spectacle, à moins qu'il s'agisse des vôtres
- Utilisation de traductions d'œuvres protégées
- Utilisation de tests standardisés, questionnaires, formulaires d'enquêtes, etc.

Demander une permission

- Elle doit être écrite, mais un courriel suffit
  - » Pour les revues : site Web (onglet *Rights & permissions*)
  - » Gestion collective : RIGHTSLINK ou Copibec
  - » Modèles créés par le BDA
  - » Formulaire de la FESP pour les coauteurs

- Si elle est refusée, vous pouvez remplacer l'œuvre par une citation dans la version diffusée.

Rechercher du matériel en libre accès

Images :

- Consulter la vidéo explicative
- Sélection de banques d'images de la Bibliothèque

Autres supports :

- Consulter la sélection de la Bibliothèque (moteurs de recherche, livres, musique, etc.)
- Solliciter l'assistance du bibliothécaire-conseil de votre discipline

Google Images

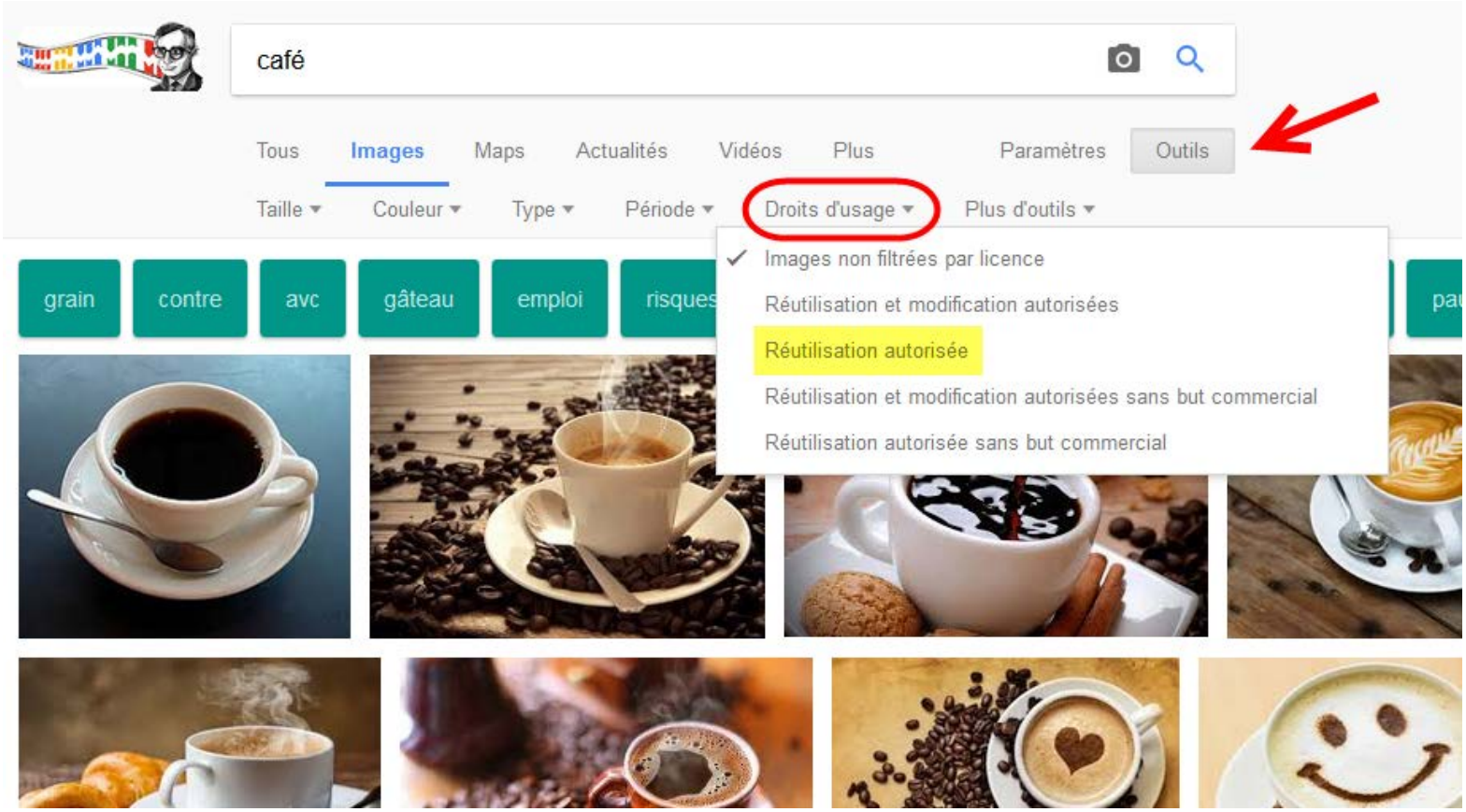

Publication

Contrats d’édition et droit d’auteur

- En règle générale : transfert des droits à l’éditeur

- L’auteur ne peut plus :
  - » Reproduire son article ou en réutiliser une portion dans un autre article
  - » Déposer une copie sur un site personnel ou dans un média social scientifique
  - » Fournir sur demande une copie aux étudiants et collègues

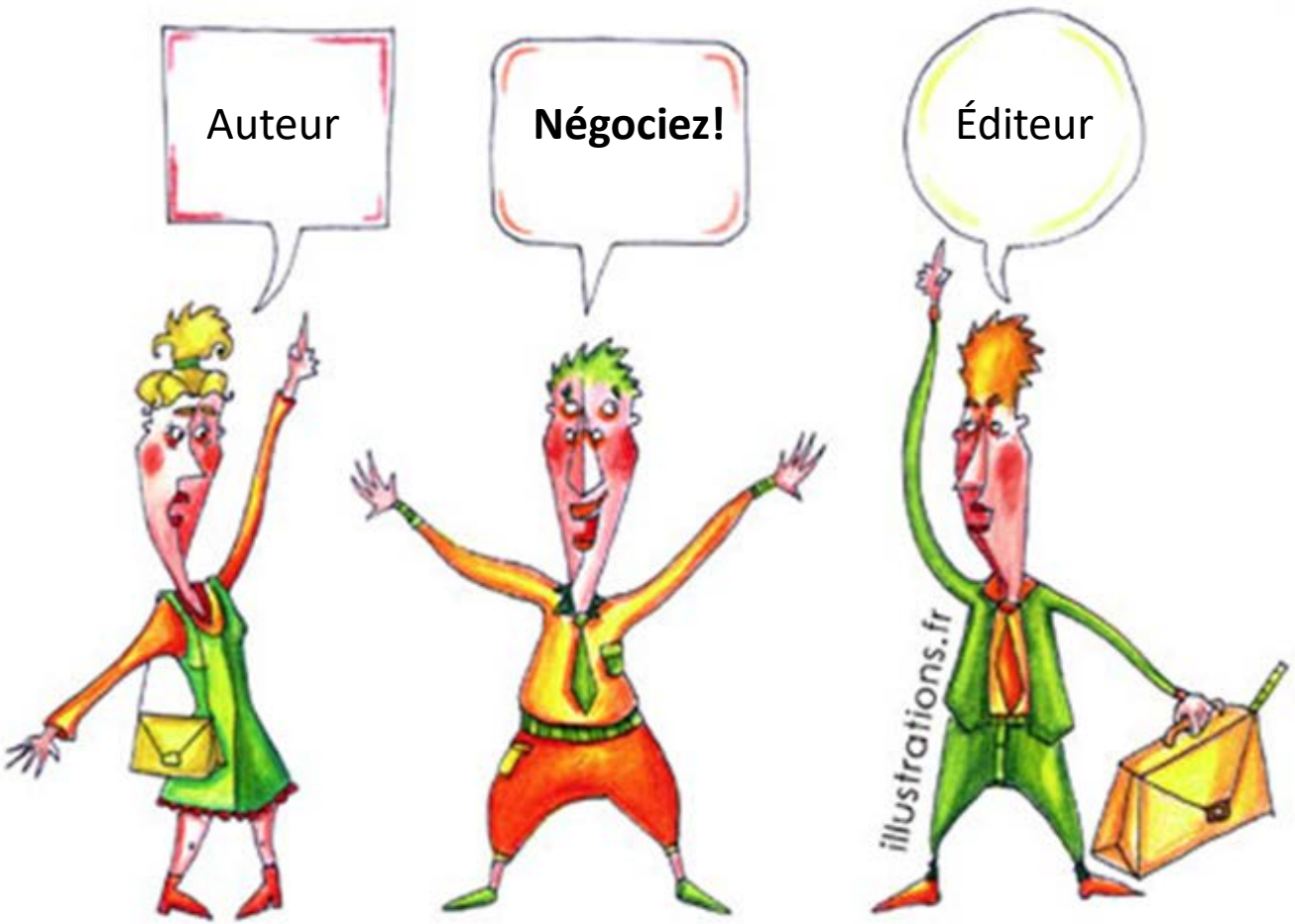

Source : Photo par additiv / Illustrations.fr

Étapes pour conserver vos droits

1. Anticiper vos besoins futurs d'utilisation de votre matériel
2. Lire et comprendre les termes du contrat
3. Négocier (addenda SPARC)
4. Signer le contrat modifié ou un ajout au contrat
5. Conserver une copie

Exemple : l'addenda SPARC

Les parties conviennent qu'en cas d'incompatibilité entre le présent **Addenda** et **l'Accord de publication**, les dispositions du présent Addenda l'emportent et l'Accord de publication est interprété en conséquence.
Nonobstant toute disposition contraire de l'Accord de publication, l'**AUTEUR** et **l'ÉDITEUR** conviennent de ce qui suit :

1. **Conservation des droits de l'Auteur.** En plus de tout droit d'auteur conservé par l'Auteur dans l'Accord de publication, l'Auteur conserve les droits suivants : i) reproduire l'Article sous toute forme matérielle à des fins non commerciales; ii) présenter l'Article en public à des fins non commerciales; iii) convertir l'Article dans le cadre de la préparation d'oeuvres connexes; iv) faire un enregistrement sonore ou un film ou utiliser un autre dispositif par lequel l'Article peut être reproduit mécaniquement ou exécuté à des fins non commerciales; v) reproduire, adapter et présenter publiquement l'Article sous forme de film à des fins non commerciales; vi) communiquer l'oeuvre au public au moyen de télécommunication à des fins non commerciales; vii) autoriser des tiers à utiliser à des fins non commerciales l'Article dans la mesure où l'Auteur est mentionné comme auteur et/ou la revue dans laquelle l'Article a été publié est citée comme source de première publication de l'Article. Par exemple, l'Auteur peut faire et distribuer des copies dans le cadre d'activités d'enseignement et de recherche et peut afficher l'Article sur des sites Web personnels ou institutionnels et le déposer auprès d'autres archives ouvertes.

2. **Engagements supplémentaires de l'Éditeur.** L'Éditeur convient de fournir sans frais à l'Auteur, dans un délai de 14 jours après la date de la première publication, une copie électronique de l'Article publié sous format PDF d'Adobe Acrobat. Les paramètres de sécurité pour cette copie doivent être établis à « Aucune sécurité ».

3. **Acceptation par l'Éditeur du présent addenda.** L'Auteur demande que l'Éditeur indique son acceptation du présent addenda en en signant un exemplaire et en le retournant à l'Auteur. Toutefois, si l'Éditeur publie l'article dans la revue mentionnée aux présentes ou sous toute autre forme sans signer un exemplaire de l'Addenda, l'Éditeur sera réputé avoir consenti aux termes du présent Addenda.

AUTEUR(S) :

_____

Signature (auteur correspondant au nom de tous les auteurs)

Date:

ÉDITEUR :

_____

Signature

Date:

Source : SPARC

Publication (suite)

- Envisagez la publication en libre accès :
  - » Consultez Sherpa/Roméo pour connaître les politiques d'auto-archivage des éditeurs
  - » Envisagez la publication en Creative Commons

- En réaction à la politique des trois organismes subventionnaires, création de CorpusUL le dépôt institutionnel de l'UL

- Offre de révision des contrats du BDA

Publication (fin)

Source : Data Thief par Perspecsys Photos / CC BY-SA 2.0

Des questions?

Source : Point d'interrogation-pourquoi par TeroVesalainen / CC0 1.0

Merci !

Pour nous joindre :
Bureau du droit d'auteur
Local 1327-Z, pavillon Jean-Charles Bonenfant
Téléphone : (418) 656-2131 poste 4233
info@bda.ulaval.ca